

Victor Hugo 

CONNAÎTRE SON LYCEE

FORMATION DELEGUES ELUS CVL

2011-2012



Etre un délégué efficace, c'est connaître...

- **Le fonctionnement du lycée**
- **Les interlocuteurs**
- **Les différentes instances représentatives des lycéens**

Le lycée

PROVISEUR ADJOINT

Emploi du temps professeurs et élèves.
Animation pédagogique.
Inscription aux examens.
Organisation des épreuves.
Poursuite d'études.

Secrétariat

PROVISEUR Président du conseil d'administration

Représentant de l'état .
Politique générale de l'établissement.
Président du conseil de discipline.
Relations avec le Rectorat et la Région.
Gestion administrative et disciplinaire des élèves.

Secrétariat

INTENDANTE

Gestionnaire-
Agent comptable

Budget.
Gestion des fonds, subventions, équipements.
Gestion des agents

SECRETARIAT
AGENTS
D'ENTRETIEN

CPE VIE SCOLAIRE

Gestion des surveillants
, Demi-pension
Contrôle des absences et retards.
Relations avec les familles.
Suivi des élèves.
Animation.
Formation délégués.

CHEF DE TRAVAUX

Direction pédagogique des ateliers.
Stages.
Relations entreprises.
Taxe d'apprentissage

PROFESSEURS PRINCIPAUX

Coordination de l'équipe pédagogique
Suivi des élèves

ASSISTANTE SOCIALE

Suivi des élèves en difficulté.
Relations avec les familles.
Concertation avec les équipes éducatives.
Prévention .
Relation avec les travailleurs sociaux extérieurs

INFIRMIERE

Soins aux élèves .
Accueil et suivi sanitaire en liaison avec le médecin scolaire
Education à la santé.
Prévention

CDI

CONSEILLER
D'ORIENTATION
M
Le mardi matin
RDV à prendre à la
VIE SCOLAIRE



Le conseil de classe

✓ **1 réunion/trimestre**

Avec :

Tous les professeurs, la CPE

Présidé par le proviseur (ou son adjoint)

Délégués des parents, délégués élèves

Assistante sociale, Conseiller

d'orientation Psychologue



Le Conseil de la Vie Lycéenne

- 10 ADULTES, avec un rôle de conseil
- 10 ELEVES (Renouvelé par moitié tous les 2 ans)
- Est réuni avant chaque C.A

Depuis la rentrée 2005, le vice-président du CVL est membre du conseil d'administration



•AVIS CONSULTATIF :

- ❖ Formation délégués
- ❖ Fonds lycéens
- ❖ Organisation du temps scolaire
- ❖ Projet d'établissement
- ❖ Règlement intérieur.
- ❖ Organisation du travail personnel et du soutien des élèves.
- ❖ Accompagnement personnalisé
- ❖ Information liée à l'orientation et portant sur les études scolaires et universitaires, sur les carrières professionnelles.
- ❖ La santé, l'hygiène et la sécurité et l'aménagement des espaces destinés à la vie lycéenne.
- ❖ Organisation des activités sportives, culturelles et périscolaires.

Il peut adopter des vœux dans son domaine de compétence et formuler des propositions au Conseil d'administration.

Le conseil d'administration

- **Présidé par le chef d'établissement**
- **30 membres :**
 - 10 membres de droit
 - 10 membres élus des personnels
 - 10 membres élus des « usagers »

Les membres de droit

- Représentants du lycée (proviseur, proviseur-adjoint, gestionnaire, CPE, chef des travaux)
- 4 représentants des collectivités territoriales (conseil régional et commune)
- Une personnalité qualifiée

Membres élus des personnels

- 7 représentants des personnels enseignants et d'éducation
- 3 représentants des autres personnels

Membres élus « usagers »

- 5 représentants des parents d'élèves
- 5 représentants des élèves (dont le vice-président du CVL)

Attributions du conseil d'administration

- Instance décisionnelle
- Organisation financière, pédagogique et éducative
- Projet d'établissement
- Budget
- Règlement intérieur



L'occasion, pour les élèves, de participer à toutes les grandes décisions concernant la vie du lycée

Rôle des délégués au CA

- Participer aux débats et aux votes
- Recueillir l'avis et les propositions des lycéens
et les exprimer au CA (question à l'ordre du jour)
- Consultation préalable du CVL et des élèves
- Compte-rendu à faire aux lycéens



Représenter l'ensemble des lycéens